

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE

COMPTE -RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Du mardi 13 décembre 2016 à 19h30

-----

**Les Membres du Comité Syndical :**

**Présents :** Sylvaine CHRISTIN, Clotilde DOUCHEMENT, Delphine RICHARD, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-Paul RATEL.

**Excusées :** Mandy DURET, Ondine BONNET-REBIERE, Corine NERI (pouvoir donné à Sylvaine CHRISTIN).

**Absent :** Gilles PETIT.

**Secrétaire de séance :** Delphine RICHARD.

La Présidente propose de rajouter à l'ordre du jour le vote d'une délibération permettant de payer, avant le vote du budget, des factures d'investissement en début d'année 2017.

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 7 novembre 2016.

- Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

❖ **Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, doit être généralisé à l'ensemble de la fonction publique au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les collectivités ont donc l'obligation d'instaurer le nouveau régime indemnitaire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sauf pour les agents de la filière technique qui seront concernés ultérieurement.

Il est composé de deux parts :

- **L'IFSE** : L'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise, basée sur le niveau de responsabilité et d'expertise du poste et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent. C'est la part obligatoire du RIFSEEP.

- **Le CIA** : le Complément Indemnitaire Annuel, basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir. C'est la part facultative et variable du RIFSEEP.

La Présidente, propose d'instaurer l'IFSE en conservant les mêmes montants que ceux qui étaient versés précédemment dans le cadre de l'ancien régime Indemnitaire. Après saisine du comité technique du centre de gestion de la fonction publique de la Savoie, trois délibérations sont nécessaires, le comité syndical est invité à se prononcer sur le sujet.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve :
  - L'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et annule le précédent régime indemnitaire,

- L'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de la filière technique ;
- L'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

#### ❖ **Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics**

Chaque année, notre Trésorier sollicite l'ensemble des collectivités placées sous son autorité, afin de percevoir une indemnité dite « de conseil ».

Celle-ci est calculée par rapport à la moyenne annuelle du montant des dépenses des 3 derniers exercices. Madame CAPUT, notre Trésorière, nous a transmis un décompte de l'indemnité de conseil correspondant à l'exercice 2016. Celui-ci s'élève à 238.46 € net.

La Présidente demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur :

- le versement de l'indemnité
- le montant de l'indemnité

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- DECIDE le versement de l'indemnité ;
- FIXE le montant de l'indemnité à 238,46 euros net, soit 100 % du décompte présenté par Mme CAPUT, Receveur ;
- DIT que cette décision sera révisée chaque année.

#### ❖ **Contrat d'assurance pour risques statutaires pour la garantie du personnel**

L'assurance des risques statutaires prend en charge le remboursement des prestations versées par le SIVU : maladie, congés longue maladie, maternité, accident du travail, décès... Ce contrat d'assurance arrive à échéance au 31/12/2016.

Groupama propose donc de renouveler le contrat d'assurance pour le personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (contrat de trois ans, avec une franchise de 10 jours) à un taux de cotisation de 4% (taux de 7% actuellement) pour les agents CNRACL et 1,09% pour les agents IRCANTEC.

Comme pour la Prévoyance, le centre de Gestion propose aux collectivités intéressées de souscrire un contrat d'assurance groupe pour leurs agents. Le taux proposé par le centre de gestion est de 4.27% (avec franchise de 10 jours). La proposition du centre de gestion a été adressée au mois d'octobre, et de ce fait le délai pour résilier le contrat auprès de Groupama est trop court.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- DECIDE de renouveler le contrat d'assurance chez Groupama ;
- VA DEMANDER si le contrat peut être renouvelé pour 4 ans.

#### ❖ **Projet d'extension de l'école : financement**

Suite à la délibération du comité du 7 novembre 2016, et au courrier du 10 novembre 2016 adressé aux deux mairies, les deux conseils municipaux ont délibéré à leur tour sur le financement des travaux d'extension de l'école intercommunale.

La commune de Planaise :

- autorise le syndicat à poursuivre le travail préparatoire de maîtrise d'œuvre et à lancer les appels d'offres pour la recherche d'entreprises ;

- demande au syndicat de contracter en son nom un prêt auprès de la Caisse des Dépôts de 100.000 € au taux en vigueur au moment de la signature sur une durée de 15 ans ;
- et de réaliser une ligne de trésorerie équivalente au montant de la TVA et de la subvention du CTS. Cette ligne de Trésorerie s'annulera au fur et à mesure de l'obtention des sommes prévues (FCTVA et subvention dans le cadre du CTS) ;
- s'engage à rembourser au syndicat l'emprunt de 100.000 € en fonction de l'échéancier de l'organisme de crédit ainsi que les frais annexes afférents au prêt et aux lignes de trésorerie.

La commune de La Chavanne :

- confirme son soutien au Syndicat intercommunal scolaire et autorise la Présidente à mener toutes les démarches jusqu'à l'achèvement complet des travaux ;
- décide que la part financière revenant à la commune sera financée, aux mêmes conditions que la commune de Planaise, par un emprunt de 100 000 € et une ligne de trésorerie ou prêt relais contractés par le syndicat, porteur du projet ;
- s'engage à inscrire au budget principal, tous les ans et pendant toute la durée des prêts, les sommes nécessaires au remboursement de la part des frais liés à ces emprunts incombant à la commune de La Chavanne.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- AUTORISE la Présidente à relancer la Caisse des Dépôts pour un emprunt de 200.000 euros ;
- AUTORISE la présidente à créer une ligne de trésorerie de 170.000 euros afin de couvrir le montant de la TVA et le montant de la subvention du CTS en attendant son versement. Des offres de financement vont être demandées auprès des banques.

#### ❖ **Projet d'extension de l'école : Appel d'offres**

Suite aux appels d'offre lancés pour la mission de coordination de sécurité, les devis reçus sont de :

- VERITAS : 3210 € HT ;
- APAVE : 2992,50 € HT ;
- ALPES CONTROLES : 3900 € HT.

Le comité syndical, après avoir délibéré :

- DECIDE de confier, après avis du Cabinet MONTEIL, la mission de coordination sécurité à l'entreprise APAVE.

#### ❖ **Projet d'extension de l'école : Algécos**

Afin de réaliser les travaux d'extension de l'école, il va falloir déplacer, sur le devant de la cour, les deux Algécos servant actuellement de garderie. Le devis correspondant à cette intervention, (démontage et remontage des modules) est de 855 € HT.

Un devis pour coupure et raccordement électrique après intervention a été demandé auprès d'un électricien.

Pour des raisons de sécurité, le déplacement des modules aura lieu durant les vacances de février, autour du 20/02/2017.

Le comité syndical, après avoir délibéré :

- AUTORISE la présidente à réaliser toutes les démarches nécessaires au déplacement des Algécos.

## ❖ Paiement des investissements en début d'année 2017

La présidente demande l'autorisation de pouvoir payer les factures d'investissement qui pourraient arriver en début d'année 2017, dans la limite de 25 % du montant voté en 2016.

Le comité syndical, après avoir délibéré :

- AUTORISE la présidente à payer les factures d'investissement en début d'année 2017.

## Questions diverses

- La demande de titularisation de Mme FUSIER Sylviane a été rejetée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie. Car, pour les agents occupant un poste à temps non complet, la quotité de temps de travail doit être au moins égale à 50 % à la date du 31/03/2013. Madame FUSIER ne remplissant pas ces conditions sur au moins l'un de ses deux contrats, l'application du dispositif de titularisation ne peut donc être retenu.
- Remplacement d'un robinet au restaurant scolaire pour le coin vaisselle. Un devis a été établi pour la fourniture et l'installation d'un robinet mélangeur, avec douchette pour un montant de 587.04 € HT.
- Demande subvention au Conseil Régional : pas de nouvelles pour l'instant. Une commission de décision permanente aura lieu en février 2017.
- Abri vélos : Un avis et un devis a été établi par le Cabinet Monteil pour 20.000 €. Le SIVU va plutôt s'orienter vers un équipement type « abri de jardin », beaucoup moins onéreux, après avoir établi une déclaration préalable en mairie de Planaise.

Vu par nous, Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE PLANAISE pour être affiché le 20/12/2016 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 20 décembre 2016

La Présidente,  
Sylvaine CHRISTIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
LA CHAVANNE PLANAISE  
Mairie de la Chavanne  
Chef-Lieu  
73800 LA CHAVANNE